

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

FCP GENERAL DYNAMIQUE **Fonds Commun de Placement** **Agrément du CMF N°36-2012 du 13 septembre 2012**

Il est porté à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques et de rachats des parts de **FCP GENERAL DYNAMIQUE** aura lieu le **30 septembre 2013**.

FCP GENERAL DYNAMIQUE présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Dénomination	:	FCP GENERAL DYNAMIQUE
Forme juridique	:	Fonds Commun de Placement-FCP-
Type	:	OPCVM de distribution
Catégorie	:	FCP Mixte
Objet	:	La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières au moyen de l'utilisation exclusive de ses fonds.
Législation applicable	:	Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 Juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application
Adresse	:	16, Avenue Jean Jaurès - 1001 Tunis
Montant initial	:	100.000 dinars divisé en 10 000 parts de 10 dinars chacune
Références de l'agrément	:	Agrément du CMF N°36-2012 du 13 septembre 2012
Date de constitution	:	10 septembre 2013
Durée de vie	:	99 ans
Promoteurs	:	La Compagnie Générale d'Investissement (CGI)-intermédiaire en bourse et ARAB TUNISIAN BANK
Gestionnaire	:	La Compagnie Générale d'Investissement (CGI)-Intermédiaire en bourse 16, Avenue Jean Jaurès - 1001 Tunis
Dépositaire	:	ARAB TUNISIAN BANK, 9, rue Hédi Nouria, 1001 Tunis
Distributeur	:	La Compagnie Générale d'Investissement (CGI)-Intermédiaire en bourse 16, Avenue Jean Jaurès - 1001 Tunis
Périodicité de calcul de la valeur liquidative	:	Quotidienne
Prix de souscription et de rachat	:	Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative nette de toutes commissions (pas de droit d'entrée).

Le prix de rachat correspond à la valeur liquidative diminuée d'une commission de rachat (droit de sortie) de :

- 1,5% si le rachat des parts a lieu dans un délai inférieur à un (1) an à compter de la date de souscription ;
- 1% si le rachat a lieu dans un délai compris entre une (1) et deux (2) années à compter de la date de souscription ;
- 0,5% si le rachat a lieu avant l'écoulement de trois (3) années à compter de la date de souscription.

Pour toute opération de rachat effectuée après trois (3) années de la date de souscription, le prix de rachat est égal à la valeur liquidative.

Pour plus d'informations sur FCP GENERAL DYNAMIQUE, un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier sous le n°13-0837 en date du 25 septembre 2013 sera mis à la disposition du public auprès de la Compagnie Générale d'Investissement, intermédiaire en bourse sise au 16, Avenue Jean Jaurès - 1001 Tunis et de son réseau d'agences